

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 13 JUIN 2008

DATE DE CONVOCATION : 6 juin 2008  
DATE D'AFFICHAGE : 6 juin 2008  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 15  
POUVOIRS : 2  
VOTANTS : 17  
ABSENTS : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le treize juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Matthieu MAÏA, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Isabelle BRUAUX représentée par Françoise CELAS  
Hervé DELAVEAU représenté par Dany ROUGERIE

Absents excusés : Stéphane MEUNIER, Jean WEYER

Secrétaire de séance : Michel LAKDARI

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Mai 2008

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 23 Mai 2008.

## FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé de Madame Le Maire

A la suite d'une remarque de la Trésorerie de Bussy-Saint-Georges concernant le budget primitif de la commune 2008, il convient de modifier l'article d'imputation des indemnités de sinistre perçu au titre du groupe scolaire pour un montant de 9 794.55 euros en prenant la décision modificative suivante :

## **Section de Fonctionnement :**

### **Recettes**

Chapitre 77	Compte 7788	Autres produits exceptionnels	+ 9 794.55 €
Chapitre 042	Compte 791	Indemnités de sinistre	- 9 794.55 €

Dans le cadre de l'attribution des subventions, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le montant de l'article 6574, subvention de fonctionnement aux associations, de 40 000 euros à 50 000 euros en prenant la décision modificative suivante :

## **Section de Fonctionnement :**

### **Dépenses**

Chapitre 65	Compte 6574	Subventions aux associations	+10 000 €
Chapitre 022	Compte 022	Dépenses imprévues	- 10 000 €

Enfin, plusieurs devis n'avaient pu être pris en compte en investissement au budget primitif :

- Réfection du parking Taffarette : 5 142.80 euros TTC
- Prolongation Rue du Château : 1 207.96 euros TTC
- Pose d'une main courante sur le terrain des jeunes : 3 830,79 euros TTC

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

## **Section d'Investissement :**

### **Dépenses**

Opération. ONA	Chapitre 23	Compte 2315	Installation, matériel et outillage	+ 10 183 €
Opération OFI	Chapitre 020	Compte 020	Dépenses imprévues	- 10 183 €

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article UNIQUE : ADOPTE** les décisions modificatives décrites ci-dessus.

<b>FINANCES : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE</b>
--

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : DECIDE** de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 120 000 Euros dans les conditions suivantes:

Montant : 120 000 Euros  
Durée : 12 mois  
Index des tirages : EONIA  
Taux d'intérêt: index + 0,50 %  
Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle  
Commission de réservation : 380 euros

**Article 2 : AUTORISE** le maire de Ferrières en Brie à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

**Article 3 : AUTORISE** le maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

<b>PERSONNEL COMMUNAL : ORGANISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE</b>
--

Exposé de Madame Le Maire

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité avant le 31 décembre 2008.

Madame Le maire propose à l'assemblée que la journée de solidarité soit accomplie selon les modalités suivantes :

- Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur pour tous les agents disposant de RTT.
- Travail de 7 heures précédemment non travaillées effectuées en fonction des nécessités de services pour les agents ne disposant pas de RTT.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 7-1,  
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,  
Vu la délibération du 19 décembre 2001 relative à l'ARTT,  
Après consultation du personnel,

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 :** **DÉCIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées.

**Article 2 :** **DIT** qu'elles seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

**PERSONNEL : SUPPRESSION DE DEUX POSTES - CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL ET DEUX POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré,  
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celle-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération elle habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **DECIDE** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008:

- deux postes d'adjoint technique territorial de deuxième classe à raison de 29 heures hebdomadaires,

-

**ARTICLE 2 :** **DECIDE** de créer :

### Restauration Scolaire

- deux postes d'adjoint technique territorial de deuxième classe à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008,

### Animation

- un emploi occasionnel d'adjoint d'animation de deuxième classe à compter du 16 juin 2008 pour une durée d'un mois et demi.

-

**ARTICLE 3 :** **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent d'animation s'établira en fonction des nécessités du service,

**ARTICLE 4 :** **DECIDE** que la rémunération de l'agent d'animation sera calculée au prorata des heures effectuées sur la base de l'indice brut 388 , indice majoré 355, l'indemnité de

résidence et le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 5 : HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

**ARTICLE 6 : CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de créations des emplois auprès du centre de Gestion.

<b>ASSOCIATIONS : ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS 2008</b>
---

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la somme de 50 000 € inscrite à l'article 65741 du budget primitif de l'exercice 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : ADOPTE** le tableau de répartition des subventions communales 2008 qui s'établit de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	EFFECTIFS	Subv. Annuelle
<b>Associations sportives</b>		
➤ Gym Muscul	79	1 000 €
➤ Judo	85	2 000 €
➤ Ping Pong	33	1 000 €
➤ Tennis	93	2 000 €
+ <i>Sub. exceptionnelle : bulle</i>		8 500 €
➤ Foot	192	3 200 €
+ <i>Sub. exceptionnelle : Eclairage stade</i>		3 000 €
<b>Associations Culturelles</b>		
➤ Coop. Scol. Maternelle		2 000 €
➤ Coop. Scol. Élémentaire		2 500 €
➤ Comité de Jumelages	25	3 000 €
➤ Sons d'Histoire	65	1 300 €
<b>Associations diverses</b>		
➤ Amicale des Anciens	65	1 500 €
➤ Anciens Combattants	12	350 €
➤ FNACA	116	350 €
➤ Jardin Enchanté	11	700 €
+ <i>spectacles</i>		600 €
➤ Jardins Familiaux	105	1 800 €
➤ Ferrières en Fêtes	19	3 900 €
➤ On te Donne	18 familles	1 500 €
➤ La Pétanque Ferrièreoise	34	1 000 €

➤ Les Amis de l'Eglise Saint-Rémy + sub. 2007 versée en 2008	35	500 € 500 €
➤ Asso. LA FERME		50 €
➤ Amicale des Employés Municipaux	37	1 500 €
<b>Associations Externes</b>		
➤ APAPH	56 familles	420 €
➤ Prévention Routière		200 €
➤ Association sportive Lycée Martin Luther King à Bussy-St-Georges		92 €
➤ Foyer Socio Educatif Lycée Martin Luther King à Bussy-St-Georges		150 €
➤ Foyer CES Jacques Yves Cousteau à Bussy-St-Georges		300 €
➤ Aide Ménagère Familiale Rurale (ASSAD 77)		1 076 €
➤ Association Le Renard		350 €
➤ Association Centre Hospitalier de Lagny		500 €
➤ A.V.I.M.E.J.		600 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>47 438,00 €</b>

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : TARIFS SORTIES « MERCREDI DECOUVERTE »**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique : DECIDE** de créer un tarif enfant, jusqu'à 12 ans, de 8 euros par participant pour les sorties «Mercredi Découverte» sauf si l'entrée de visite du monument ou du musée est gratuite.

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire donne lecture du planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 h 20.



Le Maire,

  
Mireille MUNCH